

Décision n° 25 de l'Assemblée de l'UEO (2 juin 2003)

Légende: L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), agissant également en tant qu'"Assemblée européenne intérimaire de la sécurité et de la défense" depuis le transfert des activités opérationnelles de l'UEO à l'Union européenne en 2000, adopte en juin 2003 l'appellation d'"Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense", suite à l'entrée en vigueur du traité de Nice le 1er février 2003.

Source: Assemblée de l'UEO, Décision n° 25 sur les titre et appellation courante de l'Assemblée. [EN LIGNE]. [s.l.]: Assemblée de l'UEO, [22.09.2003]. Disponible sur http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/txt/2003/decision25.pdf.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_n_25_de_l_assemblee_de_l_ueo_2_juin_2003-fr-f5a62101-00c6-4ae6-9822-95a8f0164309.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

DÉCISION N° 25¹*sur les titre et appellation courante de l'Assemblée*

L'Assemblée,

- (i) Rappelant sa Décision n° 23 sur la dimension parlementaire de la sécurité et de la défense européenne et n° 24 sur les Titre et appellation courante de l'Assemblée ;
- (ii) Considérant que l'entrée en vigueur du Traité de Nice, le 1^{er} février 2003, a mis fin au caractère intérimaire de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), et de ses organes,

DÉCIDE,

Avec effet immédiat,

D'amender le sous-titre de l'Assemblée comme suit :

Le mot « intérimaire » est remplacé par le mot « interparlementaire ».

¹ Adoptée par le Comité des présidents le 12 février 2003 et ratifiée par l'Assemblée le 2 juin 2003 au cours de la première partie de la Quarante-neuvième session (première séance).